

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 10 février 2023

Le quorum étant atteint :

Président de séance : Mme Patricia COLIN, 1^{ère} adjointe

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 8 Absents : 2

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Présents : COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLÉS André, LOVERA Magali, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : LE DISSÈS Eric à ABADIE Dominique, PENNICA Christelle à TARDY Véronique, ROS Marie-Rose à TERRIER Gérard, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BRIÈRE Isabelle, PRADEL Véronique à BLOCQUEL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à BIOLLEY Claude, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick,

Absents : PRUVOST Amandine, FLORENTINO Manuel,

N°23021611

Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement, Rapports des délégués de la Métropole Aix-Marseille-Provence Exercice 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-13, L. 2224-11-3 et D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

Vu la loi n°1995-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, introduisant diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales version du 01 janvier 2017 ;

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif à l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau du 19 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;

Vu le rapport annuel RPQS sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, Rapports des délégués – Exercice 2021 adopté par le Conseil de la Métropole le

20 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Grands Projets – Travaux - Environnement développement durable - PNRQAD », rendu le 30 janvier 2023 ;



Considérant que le rapport sur l'eau est un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal et mis à la disposition du public ;

Suite à la création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les compétences du service public de l'eau potable et de l'assainissement sont devenues compétences communautaires depuis le 1^{er} janvier 2001, transférées depuis à la Métropole Aix-Marseille Provence qui lui a succédé et qui regroupe aujourd'hui 92 communes.

Conclu avec la Société des Eaux de Marseille (SEM), le contrat relatif à l'adduction, production et distribution de l'eau potable a pris effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de quinze ans. Conformément aux termes du contrat d'exploitation du service de l'eau, la société des Eaux de Marseille METROPOLE (SEMM), s'est substituée à la SEM au 31 décembre 2014.

Concernant l'assainissement, le contrat « Zone Ouest » confié à la Société Assainissement Ouest Métropole (SAOM) couvre le territoire des communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins.

Chaque année, le délégataire publie un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour chacun des 6 territoires de la Métropole. Ce rapport, qui présente les données juridiques, techniques et financières du service public de l'eau et de l'assainissement, doit être présenté et adopté en premier lieu par le Conseil de la Métropole, puis par les conseils municipaux des communes membres.

Ci-dessous les principaux indicateurs présentés dans le rapport sur l'exercice 2021 :

- **Indicateurs Distribution eau potable :**

Suivis des engagements contractuels avec la SAOM (Délégataire sur Marignane)

SAOM	Prévu au contrat	Réalisé en 2021	Cumul depuis le début du contrat	Ateinte des objectifs
Linéaire ITV	12.6 km / an	9.48 km	600.99 km	75 %
Linéaire de test à la fumée	22 km / an	32.55 km	146,5 km	148 %
Renouvellement branchements	72 / an	60,46	549,46	84 %
Branchements neufs réalisés	-	27	379	-

VP.232. Volumes consommés comptabilisés.

Métropole : 71 816 281 m³

Marignane : 2 439 496 m³, la commune représente 2,846%

P104.3 Rendement du réseau de distribution :

Métropole : 87,16%

Marignane : 84,22% (Piste de progrès, remplacement de compteurs anciens, recherche de fuite et amélioration des réseaux) soit -2,94% que le rendement général.

D.101.0 Nombre d'habitants desservis :

Métropole : 1 100 705 hab.

Marignane : 33 250 hab., soit 3,02% des habitants du territoire de la Métropole.

- **Indicateurs service public assainissement collectif :**

VP.046 Nombre de points noirs :

Métropole : 138 unités

Marignane : 14 unités, soit 10,14% des points sur le réseau global assainissement collectif

VP.068 Volume facturé :

Métropole : 60 358 613m³

Marignane : 1 737 677m³ soit 2,878% des points sur le réseau global assainissement collectif

P204.3 Conformités des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU :

Métropole Aix-Marseille-Provence : 99,9%

Marignane : 100%

D.201.0 Nombre d'habitants desservis :

Métropole Aix-Marseille-Provence : 1 045 810 hab

Marignane : 35 814 hab., soit 3.424% des habitants du territoire de la Métropole.

A titre indicatif :

- au 1^{er} janvier 2020, le m³ d'eau était à 3,5864 € TTC, soit une augmentation de 5,41% ;
- au 1^{er} janvier 2021, le m³ d'eau était à 3,6965 € TTC, soit une augmentation de 2,98% ;
- au 1^{er} janvier 2022, le m³ d'eau était à 3,7670 € TTC, soit une augmentation de 1,91%.

La fiche de l'Agence Régionale de la Santé nous confirme qu'il n'y a aucun incident sur la qualité de l'eau.

Le nombre de prélèvements effectués est de 173.

Le nombre de non-conformité est de zéro.

100% des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

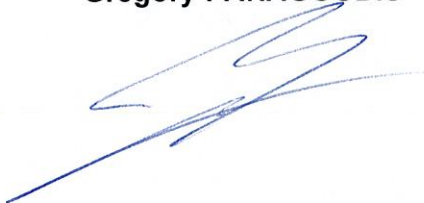
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Le conseil municipal,

- **prend acte** de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement, rapports des délégataires de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2021,
- **dit** que ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L. 1411-13 du CGCT.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



La présidente de séance,

**Patricia COLIN
Adjointe au Maire**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le 23/02/2023



ID : 013-211300546-20230216-23021611-DE